

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2011

Mme Solange Perrot-Danjoux est élue secrétaire de séance. Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Marie-Hélène Colin-Maréchal (donne pouvoir à Mme Solange Perrot-Danjoux).

### 1. TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)

En début de séance, Mme Jarnoux demande la parole au Maire pour intervenir sur le dossier de La Poste. Elle rappelle au Maire qu'avant la tenue du conseil municipal elle lui a demandé, sans succès, un droit de réponse dans le bulletin municipal suite à la parution d'un supplément dédié à l'avenir du bureau de poste. Aussi, elle met le Maire en alerte sur sa volonté de transformer le bureau de poste de Porspoder en Agence postale communale. Pour des raisons financières d'une part, la gestion de l'agence postale par la Mairie risquant de peser sur le budget de fonctionnement. C'est parce qu'elle a un devoir d'alerte, corroboré par les 1500 signatures d'une pétition en faveur du maintien du bureau de poste, que Mme Jarnoux souhaite avertir le Maire. Aussi, elle demande aux conseillers présents de voter contre ce projet et d'adopter une motion en faveur de la conservation des horaires actuels. Elle demande au Maire que le vote soit secret.

Le Maire répond à Mme Jarnoux que c'est sur la base des chiffres transmis par la direction de La Poste en août qu'il s'est forgé la conviction que, pour maintenir un service postal de qualité, la mairie devait intégrer à son fonctionnement une agence postale communale. Si la Mairie refuse le partenariat avec La Poste, les horaires seront réduits à 12h/semaine. Pour le Maire, la contribution financière qui sera versée par La Poste à la mairie (950€ mensuel) permettra de couvrir les charges liées à la gestion de l'APC. Le Maire reprend ensuite l'exposé des motifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard du diagnostic transmis par La Poste le 11/08/2011, l'activité du bureau de poste de Porspoder n'est plus suffisante aujourd'hui pour assurer le maintien des heures d'ouvertures actuelles (18h/semaine). La Poste, dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du territoire recherche dans ce cas un partenariat, public ou privé, permettant d'adosser l'activité postale à d'autres activités, afin d'offrir à la population active ou non active un service de qualité selon une disponibilité pouvant convenir au plus grand nombre.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu. Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communale offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Concernant le vote à bulletin secret, le Maire rappelle que la condition pour l'appliquer est que le tiers des conseillers le demandent. Or 5 conseillers seulement sont favorables ; le vote aura donc lieu à main levée.

#### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 5 voix contre (Anaëlle Magueur, Martine Jarnoux, Alain Le Dall, Yves-Marie Paulet, Thierry Le Hir) :

- Adopte le principe d'un partenariat public avec La Poste pour la création sur le territoire communal d'une agence postale communale ;
- Autorise M. le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans renouvelable, conformément au modèle de convention défini par le protocole d'accord du 23 juin 2011 conclu entre l'Association des Maires de France et La Poste ;

### 2. LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Mairie de Porspoder a lancé en février 2011 une étude sur l'avenir du site touristique de Mezou-Pors, qui comprend 21 résidences de tourisme et le camping municipal. Cette étude menée par le cabinet MLV Conseil a fait l'objet d'une restitution auprès des conseillers municipaux le 16 juin 2011.

L'une des préconisations que MLV Conseil a faite aux conseillers municipaux est de lancer un appel à projet pour la création sur ce site de Mezou-Pors d'un nouvel hébergement touristique en lieu et place de l'existant. Cette option a été travaillée en commission tourisme le 17 octobre 2011 et en commission élargie le 10 novembre 2011.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de lancer cet appel à projet qui, si la procédure est fructueuse, se conclura par la signature d'un bail emphytéotique administratif avec le candidat retenu.

Par ailleurs, le Mairie propose que l'examen des candidatures et des offres soit réalisé en commission élargie, avec les conseillers municipaux souhaitant être présents.

*M. Le Dall demande au Maire s'il est prévu une phase de négociation avec les candidats et quelle est la stratégie du Maire sur l'aspect financier de l'appel à projet. Le Maire précise qu'une phase de négociation est prévue après réception et examen des offres.*

#### **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à lancer l'appel à projet pour la création d'un nouvel hébergement touristique sur Mezou-Pors

### **3. TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Mme Lucas, adjointe aux finances, propose au conseil municipal :

- d'instituer le taux de 1% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - o Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
  - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Cette décision est valable pour une durée d'un an reconductible.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix pour et une abstention (Martine Jarnoux) :

- Institue le taux et les exonérations facultatives précités ;

### **4. PROJET URBAIN PARTENARIAL (MEZOU-SEVERN)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise que conformément au règlement applicable aux zones classées 1AU au PLU (zones aménageables à court terme), les constructions ne sont autorisées que lorsque sont réalisés les équipements prévus par les orientations d'aménagement de la zone (réseaux, voiries,...).

Le projet d'aménagement de la zone 1AUhb9 de Mezou-Severn a fait apparaître que le coût de ces équipements, consistant en une voie de desserte ainsi qu'une extension des différents réseaux, s'élève à 240 340€.

Une partie de la zone 1AUhb9 de Mezou-Severn étant destinée à la construction de logements locatifs par Brest Métropole Habitat, M. Le Maire propose de mettre à la charge de cet organisme une part de cette extension s'élevant à 89 700€.

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune de Porspoder et Brest Métropole Habitat qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Met en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur la partie de la zone 1AUhb9 de Mezou-Severn destinés à la construction de logements locatifs par Brest Métropole Habitat ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. APPLICATION DE LA PVR (MEZOU-SEVERN)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Porspoder ;

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de Mezou-Severn (zone 1AUhb9 au PLU) pour permettre l'implantation de constructions nouvelles ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan joint en annexe (qui représente une partie de la zone 1AUhb9) nécessite la création d'une nouvelle voie publique dont le coût total s'élève à 240 340 euros ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, le périmètre PVR constitué par les terrains situés à moins de 80 mètres de la voie et rendus constructibles représente une surface de 5022 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Conseil municipal peut exclure les terrains déjà bâtis et à l'intersection d'une voie existante ;

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer la PVR pour la création d'une voie nouvelle et des réseaux nécessaires à la desserte des constructions futures dans les limites du périmètre PVR inclus dans la zone 1AUhb9 de Mezou-Severn selon les modalités ci-après définies :

**Article 1<sup>er</sup>** : Engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 108 201 €. Aucune subvention n'est à recevoir. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction de voie	Coûts des travaux
- Acquisitions foncières (voie et noue)	12 500€
- Travaux de voirie	34 435€
- Ecoulement des eaux pluviales	15 048€
- Eclairage public	1 330€
- Eléments souterrains de communication	2 051€
- Tranchées	1 821€
<b>Travaux d'établissement des réseaux</b>	
- Eau potable	8 000€
- Electricité	6 433€
- Assainissement	7 864€
- Espaces verts et cheminements	13 712€
<b>Dépenses d'études</b>	5 007€
<b>Coût total</b>	<b>108 201 €</b>

**Article 2** : fixer à 108 201 € le coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : décider d'exclure les terrains déjà bâtis et à l'intersection d'une voie existante, à savoir les parcelles wd11a, wd12, wd13, wd17, a2040, a2165, a2167, a, 3297, a3299, a3300, a3302, a3304.

**Article 4** : fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 21,55 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers / superficie des terrains inclus dans le périmètre d'éligibilité de la PVR. Soit,  $108\,201\text{ €} / 5022\text{ m}^2 = 21,55\text{ €/m}^2$ .

**Article 5** : décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

## 6. SUBVENTION 2011 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS D'IROISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise afin de lui permettre d'assurer des prestations sociales au bénéfice des agents de la commune.

Pour l'année 2011, ces subventions s'élèvent à 7 674,90 € pour la commune et 342,01 € pour le budget résidences de tourisme.

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les subventions énoncées ci-dessus qui seront imputées au compte 6574 subventions aux associations

## 7. TARIFICATIONS COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle grille de tarifications pour les prestations suivantes :

Photocopies	Tarif / page
A4 Noir & blanc	0,20€
A3 Noir & blanc	0,40€
A4 couleur	0,50€
A3 couleur	1,00€
Fax	Tarif / envoi
Envoi	1,00€

Les associations de Porspoder peuvent bénéficier de photocopies en noir et blanc à titre gratuit. Le nombre de photocopies réalisées devra rester raisonnable.

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

## 9. CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE

La Mairie de Porspoder a obtenu de la Préfecture du Finistère une subvention de 14 280€, au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux, pour le changement des fenêtres de l'école du Spernoc.

Aussi, une mise en concurrence a été lancée et 6 offres ont été étudiées par la commission d'appel d'offres qui a retenu l'entreprise Menuiserie LAOT pour un montant de 34 516,41 € HT.

### Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Retient l'entreprise Menuiserie LAOT pour le montant indiqué et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Alain Le Dall interpelle Le Maire sur le projet d'aménagement du bourg pour lequel une esquisse a été transmise aux conseillers. Or cette esquisse prévoit la destruction d'une partie de la voirie et des aménagements réalisés par la précédente municipalité, ce qui semble un non-sens complet, tant d'un point de vue financier que technique.

M. Croguennoc indique qu'effectivement un projet de réaménagement du bourg a été lancé pour repenser la mise en valeur du bourg, notamment de sa façade littorale. L'esquisse transmise par A3 Paysages, le cabinet qui accompagne la Mairie sur ce dossier, est un pré-projet et n'est en rien définitif. Il s'agit d'une proposition qui intègre les nouvelles normes en matière de sécurité routière, le PLU et les projets de circulations douces dans le bourg, et les remarques des différents intervenants sur le projet – dont l'Architecte des Bâtiments de France. Pour M. Croguennoc, cette esquisse doit évoluer pour se montrer plus réaliste et plus proche du quotidien des porspodériens. Alain Le Dall souhaiterait avoir prochainement une information sur le chiffrage de cette opération.